

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

<p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 Fax : 01 53 45 62 68</p>
--

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**
 - * Nom et Prénom : ...MEUNIER Martine
 - * Tel : 05 58 56 60 21..... Email : mmeunier@groupe-gascogne.com
- **Société déclarante :**
 - * Dénomination sociale : ...GASCOGNE SA.....
 - * Adresse du siège social : Bel Air – 40200 MIMIZAN ; Service juridique : 1 rue Louis Blanc – 40100 DAX
 - * Marché ALTERNEXT – code ALBI

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 20 397 464

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 21 319 852

Déduction faite des actions d'autocontrôle : 21 279 646 droits de vote réels

- * Origine de la variation : droits de vote double
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : 31 décembre 2016

Lors de la précédente déclaration en date du 3 Juin 2016,

- * le nombre total d'actions était égal à 20 397 464
- * le nombre total de droits de vote était égal à 21 335 889

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

OUI - déclaration tous les 2.5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts).

Fait à St Paul les Dax, le 5 janvier 2017

Martine MEUNIER
Responsable du service administratif et juridique